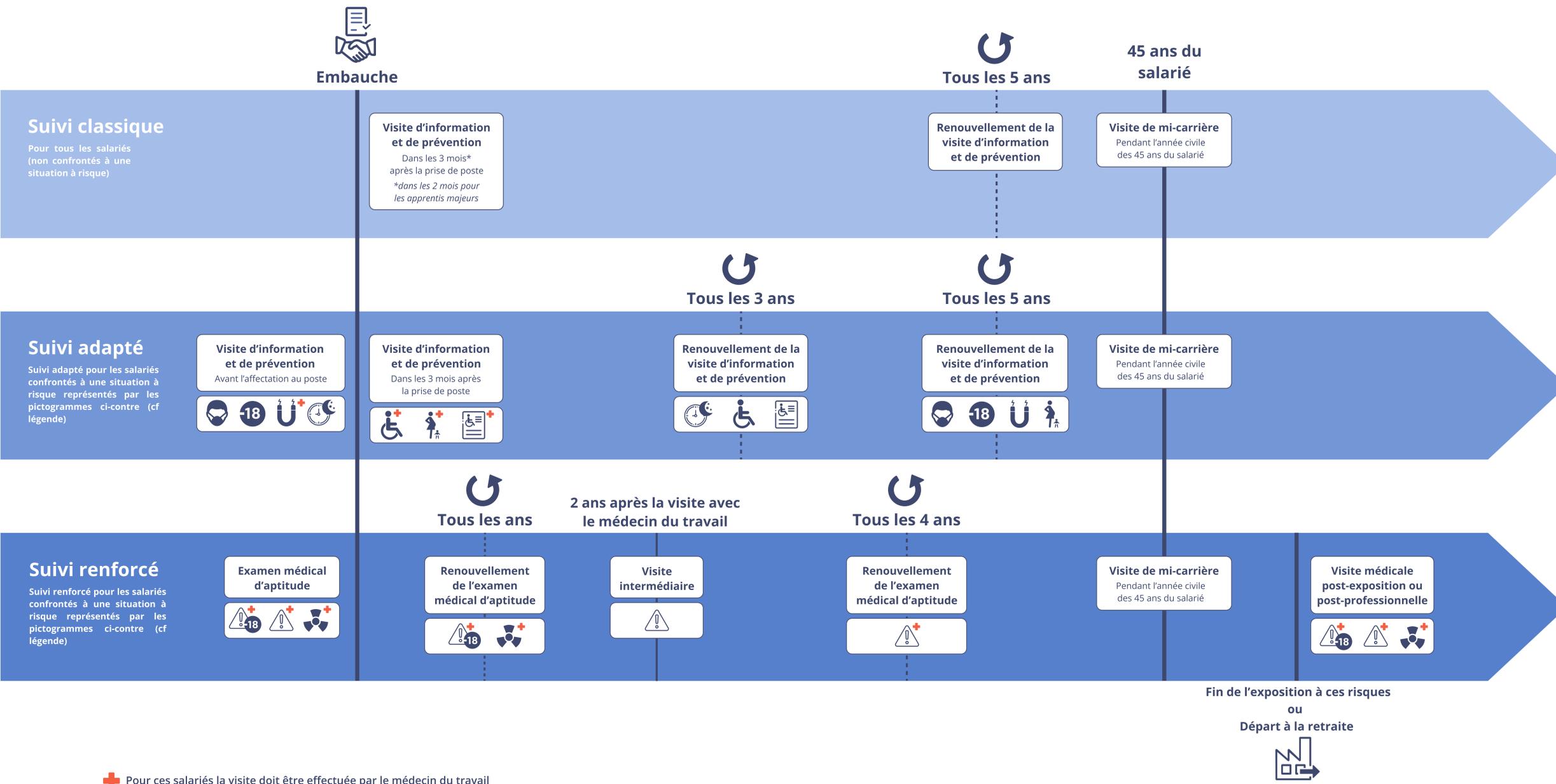


Le suivi médical des salariés tout au long de leur parcours professionnel



 Pour ces salariés la visite doit être effectuée par le médecin du travail

- | | | |
|--|---|---|
|  Salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 |  Salariés handicapés |  Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux |
|  Salariés et apprentis de moins de 18 ans |  Salariés titulaires d'une pension d'invalidité |  Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A |
|  Salariés exposés à des champs électromagnétiques au delà des valeurs limites |  Salariées enceintes, venant d'accoucher ou qui allaitent |  Salariés exposés à certains risques (ex : salariés exposés à l'amiante, au plomb, soumis à l'habilitation électrique ou à une autorisation de conduite des engins, occupant un poste présentant des risques particuliers identifiés par l'employeur etc.) |
|  Salariés travaillant de nuit | | |

Le suivi médical suite à un arrêt de travail ou une absence

